

## **AVENANT N° 3 AUX CONDITIONS GENERALES DE CANAL+ BRAND SOLUTIONS**

Pour toutes les campagnes publicitaires dont les diffusions interviennent entre le 1<sup>er</sup> mai et le 5 juillet 2020, les modalités d'annulation des campagnes publicitaires au sein d'**Espaces Publicitaires Classiques** et prévues à l'**article 3.1** des Conditions Générales de Vente de CANAL+ BRAND SOLUTIONS sont modifiées comme suit :

### **« ARTICLE 3. ANNULATION - REPORT**

**3.1** En cas d'annulation ou de changement de format (qui équivaut à une annulation) d'un ou plusieurs Messages Publicitaires, l'Acheteur doit en avvertir la Régie par écrit. Par ailleurs, l'Acheteur pourra être redevable de pénalités dans les hypothèses suivantes :

- **Pour toute diffusion prévue sur la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020** :  
Pour toute annulation de programmation **à moins de 14 jours calendaires** de la date de diffusion initiale du ou des Message(s) Publicitaire(s) concerné(s), l'Acheteur sera redevable de pénalités dans les conditions suivantes : 100 % du montant net de l'annulation du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s).
- **Pour toute diffusion prévue sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 5 juillet 2020** : Pour toute annulation de programmation **à moins de 21 jours calendaires** de la date de diffusion initiale du ou des Message(s) Publicitaire(s) concerné(s), l'Acheteur sera redevable de pénalités dans les conditions suivantes :
  - **50%** du montant net de l'annulation du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), **si l'annulation intervient entre le 21<sup>ème</sup> et le 14<sup>ème</sup> jour calendaires inclus** avant la diffusion du ou des Message(s) Publicitaire(s) concerné(s)
  - **100 %** du montant net de l'annulation du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient **moins de 14 jours calendaires** avant la diffusion du ou des Message(s) Publicitaire(s) concerné(s).

Pour toute annulation faite avant 18 h, la suppression effective des Messages sera effectuée à J+2 (jours ouvrés).